

**LE PRÉSIDENT**

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix sept, le 26 octobre, à 17 heures 45, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Matthieu SCHLESINGER,

Date de la convocation du Bureau : 19/10/2017

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**CHANTEAU** : M. Jannick VIE  
**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : M. Nicolas BONNEAU  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES  
**INGRE** : M. Christian DUMAS  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Marie-Agnès LINGUET  
**MARDIE** : M. Christian THOMAS  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Eric ARCHENAUULT  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER  
**ORLEANS** : M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Muriel CHERADAME, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe PEZET  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Christian BRAUX  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jacques MARTINET  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Patrick PINAULT  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. Bruno MALINVERNO  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : M. Christian BOIS  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :**

**ORLEANS** : M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

**ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Jean-Michel BERNIER  
**COMBLEUX** : Mme Marie-Claire MASSON  
**ORLEANS** : M. Michel MARTIN, M. François LAGARDE, Mme Béatrice BARRUEL, M. Serge GROUARD  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : M. Jérôme RICHARD  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : M. David THIBERGE  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Agnès LINGUET remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

**Nombre de délégués composant l'assemblée** ..... 34  
**Nombre de délégués en exercice** ..... 33  
**Quorum** ..... 17

## VIE INSTITUTIONNELLE

### VI 01) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 14 septembre 2017

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 14 septembre 2017.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### AT 01) Habitat-Logement - Commune d'Orléans – 2 rue Basse Mouillère – Acquisition-amélioration d'un logement locatif social (1 PLAI) - Attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec Les Résidences de l'Orléanais

Le bureau a décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 7 000 € au titre des crédits délégués aux Résidences de l'Orléanais, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 2 rue Basse Mouillère à Orléans,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 1 logement TI TII d'un montant de 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour l'acquisition-amélioration de 1 logement d'un montant de 2 100 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 1 500 € au titre des crédits métropolitains aux Résidences de l'Orléanais pour la construction de 1 logement PLAI, situé 2 rue Basse Mouillère à Orléans,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLAI de 2 000 € au titre des crédits communautaires aux Résidences de l'Orléanais pour la construction de 1 logement PLAI, situé 2 rue Basse Mouillère à Orléans,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec les Résidences de l'Orléanais concernant le 1 logement locatif social PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'opération.

### AT 02) Habitat-Logement - Commune de Saint-Denis-en-Val – 495 route de Sandillon – Construction de 9 logements sociaux (6 PLUS et 3 PLAI) - Octroi de 6 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

#### **Pour 6 logements en PLUS :**

- d'approuver l'attribution de 6 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 6 logements, situés 498 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 1 logement TI TII d'un montant de 500 € au titre de l'Etat,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 3 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 6 logements PLUS, situés 495 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLUS de 12 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 6 logements PLUS, situés 495 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLUS de 9 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 6 logements PLUS, situés 495 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 6 logements locatifs sociaux PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

**Pour 3 logements en PLAI :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 21 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, pour la construction de 3 logements situés 495 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 4 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 3 logements PLAI, situés 495 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLAI de 6 000 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 3 logements PLAI, situés 495 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLAI de 4 500 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 3 logements PLAI, situés 495 route de Sandillon à Saint-Denis-en-Val,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 3 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 03) Habitat-Logement - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin – 1478 route d'Orléans – Construction de 30 logements sociaux (21 PLUS et 9 PLAI) - Octroi de 21 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

**Pour 21 logements en PLUS :**

- d'approuver l'attribution de 21 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour la construction de 21 logements, situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 17 logements TI TII d'un montant de 8 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 10 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 21 logements PLUS, situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Intensité urbaine » PLUS de 42 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 21 logements PLUS, situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « Surcoût technique » PLUS de 31 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 21 logements PLUS, situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 21 logements locatifs sociaux PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

**Pour 9 logements en PLAI :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 63 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM Vallogis, pour la construction de 9 PLAI situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 5 logements TI TII d'un montant de 2 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 13 500 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 9 logements PLAI, situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLAI de 18 000 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 9 logements PLAI, situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLAI de 13 500 € au titre des crédits communautaires à la SA HLM Vallogis pour la construction de 9 logements PLAI, situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin,
- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 9 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

AT 04) Habitat-Logement - Commune de Saran – Domaine Saranéa - Cent Arpents – rue Paul Langevin – Acquisition en VEFA de 38 logements sociaux (30 PLUS et 8 PLAI) - Octroi de 30 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec La SA HLM Vallogis

Le bureau a décidé :

**Pour 30 logements en PLUS :**

- d'approuver l'attribution de 30 agréments PLUS à la SA HLM Vallogis dans le cadre de la délégation de compétence pour l'acquisition en VEFA de 30 logements, situés rue Paul Langevin « Cent Arpents - Domaine Saranéa » à Saran,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de bonification pour la construction de 9 logements TI TII d'un montant de 4 500 € au titre de l'Etat,
- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 15 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour l'acquisition en VEFA de 30 logements PLUS, situés rue Paul Langevin « Cent Arpents - Domaine Saranéa » à Saran,

- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 30 logements locatifs sociaux PLUS, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**Pour 8 logements en PLAI :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention PLAI de 56 000 € au titre des crédits délégués à la SA HLM La SA HLM Vallogis, pour l'acquisition en VEFA de 8 situés rue Paul Langevin « Cent Arpents - Domaine Saranéa » à Saran,

- d'approuver l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 12 000 € au titre des crédits métropolitains à la SA HLM Vallogis pour la construction de 8 logements PLAI, situés rue Paul Langevin « Cent Arpents - Domaine Saranéa » à Saran,

- d'approuver la convention de cofinancement à passer avec la SA HLM Vallogis concernant les 8 logements locatifs sociaux PLAI, conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

**RESSOURCES**

RESS 01) Ressources - Déplacements de Monsieur SCHLESINGER et Monsieur RICHARD - Attribution de mandats spéciaux

Question retirée de l'ordre du jour

Fait à Orléans, le 02 NOV. 2017

Le Président d'Orléans Métropole



Olivier CARRÉ

AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLÉANS METROPOLE  
AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.